



GUIDE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

de la **Caisse Nationale du Gendarme**



Édition 2023

09 70 17 70 70 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)
www.caissenationalegendarme.fr



Patrick PEYRAMAURE

Président de la Caisse Nationale du Gendarme

Il y a plus de 130 ans, la Caisse Nationale du Gendarme devenait la toute **première mutuelle de la fonction publique et la première institution sociale dans les armées**. Une histoire précieuse qui nous engage, chaque jour à accompagner au mieux les gendarmes et leur famille en difficulté.

Aujourd'hui encore, nous sommes fiers de porter les valeurs de solidarité, d'entraide et d'esprit de corps inhérentes à la communauté gendarmerie, en proposant **plus d'une vingtaine d'aides sociales** adaptées à chaque étape de la vie professionnelle ou personnelle du gendarme et de sa famille. Un engagement fort qui nous a permis, en 2022 de **redistribuer, à l'euro près, l'intégralité des cotisations perçues en aides sociales** au profit de nos adhérents et ayants droit.

Soucieux de nous adapter à l'évolution de la société et aux nouveaux besoins en matière de protection sociale, **nous nous appuyons sur un réseau de proximité**, dévoué et à l'écoute des attentes de nos adhérents.

Aussi, nous avons imaginé ce guide pour vous aider à trouver **des réponses aux nombreux défis de la vie quotidienne**. Il ne demande qu'à être enrichi de propositions nouvelles et c'est ce à quoi nous travaillons sans relâche, pour vous et grâce à vous.

NOTRE HISTOIRE



Fondée en 1888 par le capitaine PAOLI à l'intention des gendarmes en difficulté, de leur famille, des veuves et des orphelins, la Caisse Nationale du Gendarme n'a cessé de se développer pour mieux les servir.

D'abord imaginée comme une Caisse de Secours, elle est rapidement reconnue d'utilité publique. Après la 2^{de} Guerre Mondiale, elle devient un temps la section « Gendarmerie » de la Sécurité Sociale Militaire, avant de se diversifier en proposant une complémentaire santé.

Depuis 2009, la Caisse Nationale du Gendarme a recentré ses activités : mutuelle d'accompagnement social, elle se dédie à sa vocation première : « secourir la veuve et l'orphelin » et venir en aide aux gendarmes et à leur famille.

Relevant du livre III du Code de la mutualité, la CNG propose aujourd'hui par le biais d'aides, de prêts et de services remisés, un accompagnement social adapté à chaque étape de la vie professionnelle et personnelle de ses adhérents et ayants droit, qu'il s'agisse des militaires et leur famille, des retraités, des réservistes.

La solidarité est la priorité de la Caisse Nationale du Gendarme et guide sa politique au quotidien dans un esprit d'écoute et de soutien.

LE SOMMAIRE

VOS AIDES

	Scolarité, études, vie active	5
	Vie familiale	6
	Logement	8
	Problème de santé	10
	Handicap	12
	Perte d'autonomie	14
	Orphelin, veuve, veuf et obsèques	17
	Aléas et imprévus de la vie	18

NOS RÉSIDENCES	22
-----------------------------	-----------

CNG PREMIUM	24
--------------------------	-----------

FOIRE AUX QUESTIONS	26
----------------------------------	-----------

PARTENAIRES	28
--------------------------	-----------

TÉMOIGNAGES	29
--------------------------	-----------

VOS AIDES

Scolarité, études, vie active

Aide aux études supérieures ou à l'apprentissage



Conditions d'attribution :

- L'étudiant ou l'alternant doit :
 - être adhérent ou ayant droit de la CNG ;
 - être âgé de 25 ans au plus au moment de la demande ;
 - être en études supérieures ou en alternance.
- La demande d'aide :
 - doit être formulée durant l'année scolaire en cours (par année scolaire, on entend du 01/09/N au 31/08/N+1) ;
 - ne peut être sollicitée que 3 fois maximum ;
 - ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année scolaire et par étudiant ou par alternant.

200,00 € maximum par étudiant
ou alternant et par année scolaire

Aide au paquetage

Conditions d'attribution :

L'aide au paquetage ne nécessite pas de demande particulière : vous obtiendrez la procédure à suivre par courriel un mois après votre adhésion.

- Le bénéficiaire doit :
 - être adhérent de la CNG ;
 - avoir été recruté par un référent écoles CNG ;
 - utiliser son bon d'achat d'une validité d'un an en une seule fois.

Bon à savoir :

Cette aide s'adresse aux adhérents ayant souscrit à un contrat d'accompagnement social CNG à compter du 01/01/2023.

Si vous n'avez pas été recruté par un référent écoles, nous vous invitons à contacter nos conseillers afin d'étudier votre situation.

80,00 € par adhérent et sous la forme d'un
bon d'achat à utiliser auprès d'un fournisseur
conventionné



Vie familiale

Aide à la naissance ou à l'adoption



Conditions d'attribution :

- L'enfant doit être ayant droit de la CNG.
- Une seule aide peut être sollicitée par enfant.
- La demande doit être sollicitée moins d'un an après la naissance ou le jugement d'adoption.

100,00 € maximum par enfant

Aide aux frais de garde d'enfant

Conditions d'attribution :

- L'enfant doit être ayant droit de la CNG.
- La demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire et par enfant.
- La date limite de dépôt de votre demande est fixée au 31 janvier de l'année suivante.
- La demande peut être sollicitée jusqu'à la fin du cycle primaire de l'enfant.

600,00 € maximum par enfant et par année calendaire



Aide au droit de visite et d'hébergement des enfants



Conditions d'attribution :

- Le parent doit être adhérent de la CNG, ne pas avoir la garde de son ou ses enfant(s) et résider au minimum à 100 km de lui ou d'eux.
- Le ou les enfant(s) doi(ven)t être ayants droit de la CNG et âgé(s) de moins de 18 ans.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.

150,00 € maximum par adhérent
et par année calendaire

Aide au célibat géographique

Conditions d'attribution :

- Le militaire éloigné doit être adhérent de la CNG et faire l'objet d'une mutation dans le cadre de l'intérêt du service (hors élève en formation).
- Le conjoint doit également être adhérent ou ayant droit de la CNG.
- Les conjoints doivent résider à une distance d'au minimum 100 km.
- L'aide ne peut être demandée que par un des deux conjoints ou concubin ou partenaire lié par un PACS.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.

150,00 € maximum par militaire éloigné
et par année calendaire



Pour demander une aide sociale, vous devez vous connecter à **votre espace personnel**, rubrique « **Documents libre service** », pour **télécharger le formulaire de demande d'aide associé à votre besoin**. Pour vous accompagner dans vos démarches, nos conseillers sont à votre disposition au **09 70 17 70 70** (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)

🏠 Logement

Prêt habitat ⁽¹⁾

⚠️ Avant de formuler votre demande de prêt en ligne, vous devrez solliciter un certificat éligibilité BFM auprès de nos services. Ce document engagera la CNG dans la prise en charge partielle des intérêts du prêt proposé par notre partenaire financier.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'une résidence principale (achat d'une maison, d'un appartement ...) avec ou sans travaux.

Il s'agit d'un prêt de la Banque Française Mutualiste (BFM), sans domiciliation bancaire exigée, et dont **les intérêts sont pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme à hauteur de 1% du taux proposé par notre partenaire financier.**

Son montant peut aller jusqu'à **20 000 €** et est amortissable sur une période de 120 mois. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

Conditions relatives à la prise en charge des intérêts :

- L'emprunteur doit être adhérent de la CNG depuis au moins 3 ans.
- L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit de la CNG depuis au moins 3 ans.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- La demande de prêt ne peut être formulée que pour une résidence principale (non éligible au financement ou à l'embellissement des résidences secondaires et aux investissements locatifs).
- L'emprunteur doit préciser si ce prêt est adossé à un prêt principal.
- L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.
- Ce prêt ne peut être sollicité qu'une seule fois par adhérent.

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La demande de prêt se fait directement sur notre site internet.



**Prise en charge limitée
à 1% du taux proposé
par la Banque Française
Mutualiste (BFM).**



Vous pouvez formuler vos demandes de prêt
en ligne directement depuis notre site internet

www.caissegnationalegendarme.fr

Prêt cocooning ⁽¹⁾



Avant de formuler votre demande de prêt en ligne, vous devrez solliciter un certificat éligibilité BFM auprès de nos services. Ce document engagera la CNG dans la prise en charge des intérêts du prêt proposé par notre partenaire financier.

C'est un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste (BFM), sans domiciliation bancaire exigée, et dont les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme.

Son montant peut aller jusqu'à **3000 €** et est remboursable de 12 à 36 mois maximum. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

Conditions relatives à la prise en charge des intérêts :

- L'emprunteur doit être adhérent de la CNG depuis au moins 6 mois.
- L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit de la CNG depuis au moins 6 mois.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- L'emprunteur doit être âgé de moins de 35 ans (ou âgé de moins de 37 ans pour les élèves gendarmes incorporés dans une école de gendarmerie à l'âge limite de 35 ans).
- L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.
- Ce prêt est non cumulable avec un prêt bonifié.
- Ce prêt pourra être sollicité à nouveau après son remboursement intégral.

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La demande de prêt se fait directement sur notre site internet.

Prise en charge des intérêts facturés par notre partenaire financier

Garantie des prêts immobiliers



Il s'agit d'une alternative à l'hypothèque dans le cadre d'un prêt immobilier. La demande doit être réalisée directement auprès du Fonds Mutuel de Garantie des Militaires (FMGM)

Conditions d'attribution :

- L'emprunteur doit être adhérent de la CNG.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.

Pour solliciter cette garantie, vous devez contacter le FMGM par téléphone au 32.22 (appel non surtaxé) ou par courriel depuis le site internet www.fmgm.com.





Aide assurance emprunteur « risques aggravés de santé »



Conditions d'attribution :

- L'emprunteur doit :
 - être adhérent ou ayant-droit (conjoint uniquement) à la CNG.
 - avoir une surprime du fait de son état de santé à l'exclusion d'un risque professionnel ou sportif.
- Cette aide peut être versée dans la limite des 5 premières années de remboursement de l'emprunt, sous réserve d'en avoir fait la demande chaque année.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire et uniquement pour la résidence principale.

480,00 € maximum
par année calendaire et par emprunteur

+ Problème de santé

Aide exceptionnelle aux frais de santé



Conditions d'attribution :

- Le bénéficiaire doit être adhérent ou ayant droit de la Caisse Nationale du Gendarme.
- Le bénéficiaire a ou va engager des frais de santé qui ont ou vont déstabiliser son budget.
- Si le bénéficiaire est ressortissant de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS), il doit commencer par formuler une demande de secours médico-social auprès de celle-ci. A l'issue, sa demande sera transmise à sa mutuelle sous réserve qu'il l'ait expressément autorisée.

Sur étude du dossier



Aide aux blessés et aux malades en CLM ou CLDM



Conditions d'attribution :

- Le blessé ou malade doit :
 - être adhérent de la CNG.
 - être sous contrat ou de carrière dans la gendarmerie.
 - être placé en congé longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée pour maladie (CLDM).
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.

1000,00 € maximum par blessé ou malade

Aide pour rendre visite à un proche hospitalisé



Conditions d'attribution :

- Le visiteur doit être adhérent ou ayant-droit à la CNG.
- La personne visitée :
 - se limite à l'adhérent(e), son concubin/conjoint, son enfant, un de ses parents ou beaux-parents.
 - doit avoir été hospitalisée pendant deux jours minimum.
- La distance entre le domicile du visiteur et l'hôpital du visité doit être égale ou supérieure à 50 km.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée :
 - qu'une seule fois par année calendaire et par contrat.
 - pour une visite en EHPAD ou en USLD.

200,00 € maximum par adhérent
et par année calendaire



Handicap

Prêt amélioration de l'habitat pour le handicap⁽¹⁾



Avant de formuler votre demande de prêt en ligne, vous devrez solliciter un certificat d'éligibilité BFM auprès de nos services. Ce document engagera la CNG dans la prise en charge des intérêts du prêt proposé par notre partenaire financier.

Cumulable avec le prêt habitat, il s'agit d'un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste (BFM), sans domiciliation bancaire exigée, dont **les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme.**

Son montant maximum est de **10 000 € amortissable sur une durée maximum de 96 mois.** Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

Conditions d'attribution :

- L'emprunteur doit être adhérent de la CNG depuis au moins 1 an.
- L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit de la CNG depuis au moins 1 an.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- La demande de prêt ne peut être formulée que pour une résidence principale (non éligible au financement ou à l'embellissement des résidences secondaires et aux investissements locatifs).
- L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.



Prise en charge des intérêts facturés par notre partenaire financier

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La demande de prêt se fait directement sur notre site internet.



Vous pouvez formuler vos demandes de prêt **en ligne directement depuis notre site internet**

www.caissegnationalegendarme.fr

Aide à l'aménagement et aux dépenses liées au handicap

Conditions d'attribution :

- La personne handicapée ou un proche doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.
- La personne handicapée doit :
 - être adhérente ou ayant droit de la CNG.
 - avoir un taux de handicap supérieur ou égal à 50%.
 - motiver sa situation ou son besoin dans l'espace réservé à cet effet dans le formulaire. Cette motivation peut être rédigée par vous-même, ou par un élu ou par une assistante sociale.
 - avoir sollicité les différents organismes de droit commun et/ou militaires (MDPH, CCAS, ASA ...) susceptibles de lui venir en aide.
- Si le bénéficiaire est ressortissant de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS), il doit commencer par formuler une demande de secours médico-social auprès de celle-ci. A l'issue, sa demande sera transmise à sa mutuelle sous réserve qu'il l'ait expressément autorisé.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « perte d'autonomie ».



Sur étude du dossier

Aide aux personnes en situation de handicap



Conditions d'attribution :

- La personne handicapée doit :
 - être adhérente ou ayant droit de la CNG.
 - avoir un taux de handicap supérieur ou égal à 80 % quel que soit son âge ou un taux compris entre 50 % et 79 % si elle est âgée de moins de 20 ans et justifier de l'attribution du complément de la 3^e à la 6^e catégorie de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Si la personne handicapée est majeure et n'est plus à charge fiscalement de ses parents, son Revenu Brut Global (RBG) doit être inférieur à 17 596 € pour une personne seule et de 25 000 € pour un couple, majoré de 10% par enfant à charge fiscalement.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « perte d'autonomie ».

500,00 € maximum par personne handicapée et par année calendaire



Perte d'autonomie

Aide à la dépendance en EHPAD ou en USLD



Conditions d'attribution :

- La personne dépendante doit :
 - être adhérente ou ayant droit de la CNG depuis au moins 3 ans.
 - être classée entre un GIR 4 à 1.
 - être placée en EHPAD ou USLD, temporairement ou définitivement.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « handicap ».

1000,00 € maximum par personne dépendante et par année calendaire

Bulles de répit



En partenariat avec la Fondation Saint-Pierre, la Gendarmerie Nationale, l'association Gendarmes de Cœur et la CNMSS, la Caisse Nationale du Gendarme (CNG) propose aux familles avec un enfant présentant des troubles du neurodéveloppement des séjours de vacances adaptées en bord de mer.



Pour demander une aide sociale, vous devez vous connecter à **votre espace personnel**, rubrique « **Documents libre service** », pour **télécharger le formulaire de demande d'aide associé à votre besoin**.

Pour vous accompagner dans vos démarches, nos conseillers sont à votre disposition au **09 70 17 70 70** (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)



Aide au maintien à domicile

Conditions d'attribution :

- La personne dépendante doit :
 - être adhérente ou ayant droit de la CNG depuis au moins 3 ans.
 - être classée entre un GIR 4 à 1.
 - être maintenue à son domicile (pas de placement définitif ou temporaire en EHPAD).
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « handicap ».



350,00 € maximum par personne dépendante et par année calendaire

Aide à l'aménagement dans le cadre de la perte d'autonomie



Conditions d'attribution :

- La personne dépendante ou un proche doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.
- La personne dépendante doit :
 - être adhérente ou ayant droit de la CNG.
 - être classée entre un GIR 4 à 1.
 - motiver sa situation ou son besoin dans l'espace réservé à cet effet dans le formulaire. Cette motivation peut être rédigée par vous-même, ou par un élu ou par une assistante sociale.
 - avoir sollicité les différents organismes de droit commun et/ou militaires (CCAS, ASA ...) susceptibles de lui venir en aide.
- Si le bénéficiaire est ressortissant de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS), il doit commencer par formuler une demande de secours médico-social auprès de celle-ci. A l'issue, sa demande sera transmise à sa mutuelle sous réserve qu'il l'ait expressément autorisé.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une aide de la famille « handicap ».

Sur étude du dossier



Prêt amélioration de l'habitat pour la dépendance⁽¹⁾

! Avant de formuler votre demande de prêt en ligne, vous devrez solliciter un certificat d'éligibilité BFM auprès de nos services. Ce document engagera la CNG dans la prise en charge des intérêts du prêt proposé par notre partenaire financier.

Cumulable avec le prêt habitat, il s'agit d'un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste (BFM), sans domiciliation bancaire exigée, dont **les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme.**

Son montant maximum est de **10 000 € amortissable sur une durée maximum de 96 mois.** Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

Conditions d'attribution :

- L'emprunteur doit être adhérent de la CNG depuis au moins 1 an.
- L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit de la CNG depuis au moins 1 an.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- La demande de prêt ne peut être formulée que pour une résidence principale (non éligible au financement ou à l'embellissement des résidences secondaires et aux investissements locatifs).
- L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La demande de prêt se fait directement sur notre site internet.



Prise en charge des intérêts facturés par notre partenaire financier



Vous pouvez formuler vos demandes de prêt **en ligne directement depuis notre site internet**

www.caissenationalegendarme.fr

Aide aux orphelins



Conditions d'attribution :

- L'orphelin doit être adhérent ou ayant-droit de la CNG.
- Le bénéficiaire doit être orphelin de père et/ou de mère.
- L'un des deux parents devait être cotisant lors du décès.
- La demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire et par orphelin.
- Cette aide peut être sollicitée jusqu'au 21 ans de l'orphelin ou jusqu'au 25 ans s'il est étudiant.

800,00 € maximum par orphelin
et par année calendaire



Pour accompagner les orphelins de la gendarmerie dans leur scolarité, la Caisse Nationale du Gendarme (CNG) et la Fondation Maison de la Gendarmerie (FMG) proposent un service de téléassistance aux devoirs intégralement pris en charge.



Lien pour s'inscrire : https://app.lesiteduparent.com/inscription/FMG_CNG

Aide aux veuves et veufs

Conditions d'attribution :

- La veuve ou le veuf doit :
 - être adhérent de la CNG depuis au moins 3 ans.
 - avoir un Revenu Brut Global (RBG) inférieur à 17 596 €. Cette somme sera majorée de 10 % par enfant à charge fiscalement.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année calendaire.

800,00 € maximum par veuves ou veufs
et par année calendaire



Aide aux obsèques



Conditions d'attribution :

- Le bénéficiaire doit être adhérent de la CNG.
- Le défunt devait être adhérent ou ayant droit de la CNG et sur le même contrat que le bénéficiaire.
- Le nombre de km entre le lieu de décès et le lieu d'inhumation ou de crémation doit être de 100 km minimum (zone géographique limitée à la métropole et à la Corse).
- La demande ne peut être sollicitée que dans l'année qui suit le décès.

1000,00 € maximum par défunt dans la limite des frais de transport engagés



Aléas et imprévus de la vie



Aide exceptionnelle



L'aide exceptionnelle a pour vocation d'aider les bénéficiaires confrontés à des situations imprévisibles après participation éventuelle des organismes de droit commun et/ou militaires, ou si votre besoin n'est pas exprimé parmi les autres aides de la Caisse Nationale du Gendarme.

Conditions relatives à la prise en charge des intérêts :

- Le bénéficiaire ou un proche doit au préalable prendre attache avec un conseiller CNG.
- Le bénéficiaire doit :
 - être adhérent ou ayant droit de la CNG
 - motiver sa situation ou son besoin dans l'espace réservé à cet effet dans le formulaire.
 - avoir sollicité, au préalable, les différents organismes de droit commun et/ou militaires (CCAS, ASA ...) susceptibles de lui venir en aide.

Sur étude du dossier

Prêt aléas de la vie ⁽¹⁾



Prise en charge des intérêts facturés par notre partenaire financier



Avant de formuler votre demande de prêt en ligne, vous devrez solliciter un certificat éligibilité BFM auprès de nos services. Ce document engagera la CNG dans la prise en charge des intérêts du prêt proposé par notre partenaire financier.

Il s'agit d'un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste, dont les intérêts sont pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme.

Son montant pouvant aller **jusqu'à 5 000 €**, est remboursable de 12 à 60 mois maximum. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

Conditions relatives à la prise en charge des intérêts :

- L'emprunteur doit être adhérent de la CNG depuis au moins 1 an.
- L'éventuel co-emprunteur doit être adhérent ou ayant droit de la CNG depuis au moins 1 an.
- L'emprunteur doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.
- L'objet du financement sera laissé à l'appréciation de la CNG.
- Ce prêt est non cumulable avec un prêt bonifié.
- Ce prêt pourra être sollicité à nouveau après son remboursement intégral.

⁽¹⁾ Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La demande de prêt se fait directement sur notre site internet.



Vous pouvez formuler vos demandes de prêt en ligne directement depuis notre site internet

www.caissenationalegendarme.fr



Aide liée aux événements graves

Face à un évènement grave (incendie, intempéries...), la Caisse Nationale du Gendarme se tient à vos côtés et vous propose une **aide sur dossier** et par résidence principale.

Conditions d'attribution :

- Le bénéficiaire doit être :
 - adhérent ou ayant droit de la CNG.
 - en grande difficulté du fait d'événements graves ou catastrophes naturelles ayant touché la résidence principale (ex. : inondation, tempête, mouvement de terrain, incendie, explosion, etc...).
- La résidence principale doit avoir subi de graves dégâts matériels, la rendant inhabitable ou ayant conduit à une perte importante de biens de la vie quotidienne.
- Cette aide ne peut être sollicitée qu'une fois par foyer.

Sur étude du dossier



Pour demander une aide sociale, vous devez vous connecter à **votre espace personnel**, rubrique « **Documents libre service** », pour **télécharger le formulaire de demande d'aide associé à votre besoin**.

Pour vous accompagner dans vos démarches, nos conseillers sont à votre disposition au **09 70 17 70 70** (*appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30*)



€1.70/mois et par cotisant

Soit **20,40€**/an

Adhérez ou rattachez un ayant droit en quelques clics !



NOS RÉSIDENCES

Nos résidences étudiantes :

Résidence Capitaine Paoli



Livraison été 2023



30 rue Vicq d'Azir, 75010 Paris



Métro 2 (station onel Fabien), bus 46 et 75

70 logements étudiants prévus, fibrés, avec accès à un espace services (laverie, distributeurs...). Résidence sécurisée avec la présence d'un régisseur sur place. La SAS Vicq d'Azir est la société qui gère la résidence Capitaine PAOLI, dont les actionnaires sont la Caisse Nationale du Gendarme et la Fondation Maison de la Gendarmerie.

Contact : logements.etudiants@entraidegendarmerie.fr
06 31 70 58 02 – 01 85 56 16 90



Résidence Paname 19



12 rue Curial, 75009 Paris



Métro 7 (station Riquet ou Crimée), RER E, Tram T3b

La Caisse Nationale du Gendarme et la Fondation Maison de la Gendarmerie proposent une résidence située à quelques minutes du centre de loisirs Vill'up. La résidence Paname 19 met à disposition des étudiants **59 studios** d'une superficie de 17 à 21 m², tous meublés (lit, bureau, chaise, penderie, kitchenette, salle d'eau, WC individuel). Électricité en sus.

Charges incluses : chauffage, eau chaude, eau froide.

Logements également accessibles aux « primo emploi »

Contact : logements.etudiants@entraidegendarmerie.fr
06 31 70 58 02 – 01 85 56 16 90



Notre résidence hôtelière :

Résidence Descartes

📍 162 avenue Henri Ginoux, 92120 Montrouge

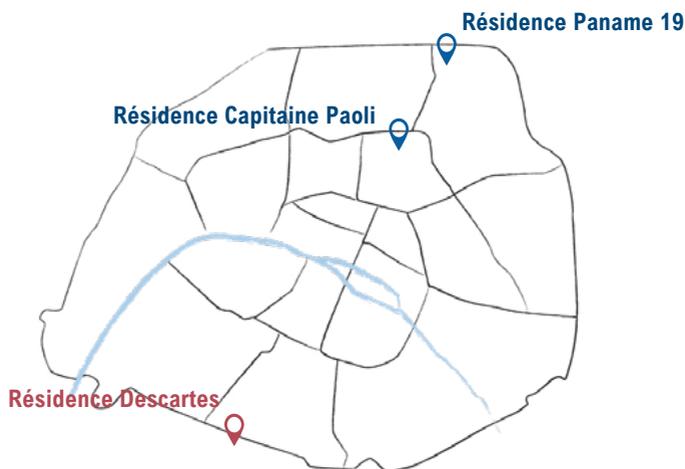
🚇 Métro 4 (station Barbara) et bus 323

80 chambres louées à la nuitée, à la semaine ou au mois à des tarifs modérés, équipées d'une kitchenette, d'une salle de bains et d'un accès internet. Elles sont par ailleurs accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Copropriété CNG-IGESA, une réduction de 10% est accordée sur demande aux adhérents de la CNG.

Pour tous renseignements ou réservation :

www.igesa.fr ou 01 40 92 62 62



Province : sous le label ENTRAIDE GENDARMERIE, la Caisse Nationale du Gendarme et la Fondation Maison de la Gendarmerie proposent aux enfants de ressortissants, dans le cadre de leurs études, et également aux personnels du corps de soutien technique et administratif pour leur première affectation, des logements à tarifs préférentiels dans différentes villes de province, via :

- **L'association Parme** – 09 70 75 33 25 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) en indiquant le code P37 (appartenance à la gendarmerie) ou par le lien <https://associationparme.fr/>.
- **Nexity-Studéa** – studea-gendarmerienationale@nexity.fr

Plus d'informations sur notre site internet caissenationalegendarme.fr

CNG PREMIUM

Bénéficiez d'offres spécialement remises
auprès de nos partenaires !



Au quotidien et dans plusieurs domaines, profitez de prix réduits pour des articles ou des prestations et faites des économies !

Réservés aux adhérents, ces avantages complètent les offres d'accompagnement social proposées par la CNG.

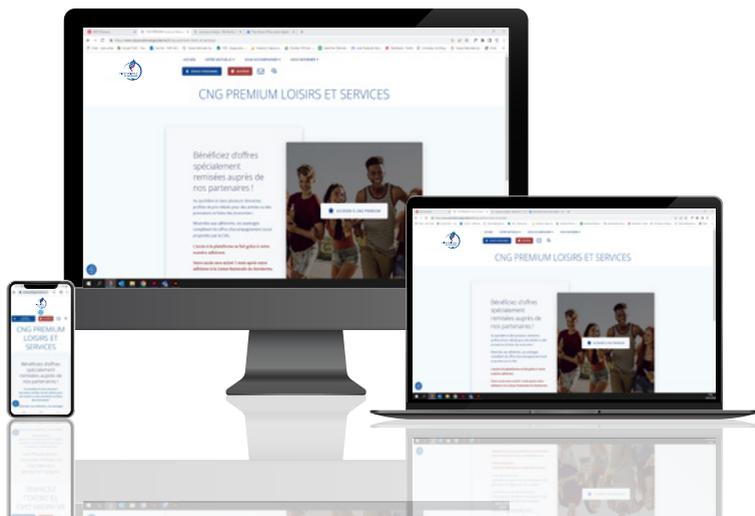
L'accès à la plateforme se fait grâce à **votre numéro adhérent**.

Votre accès sera activé **1 mois après votre adhésion**
à la Caisse Nationale du Gendarme.



Et bien plus encore...

Retrouvez CNG Premium sur le site internet :
www.caissenationalegendarme.fr



FOIRE AUX QUESTIONS

1- Comment solliciter une aide sociale ?

Pour solliciter une aide sociale, il vous suffit de vous connecter à votre espace personnel et de télécharger le formulaire de demande d'aide associé à votre besoin.

Ledit formulaire devra être retourné, accompagné de ses pièces justificatives :

- par courriel en répondant à un échange avec un de nos conseillers.
- via votre espace personnel ;
- par courrier postal à l'adresse suivante :

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL – GROUPE UNÉO

TSA 81469 – 53106 MAYENNE CEDEX

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches, au 09 70 17 70 70 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30).

2- Comment sont accordées les aides ?

Les aides proposées par la CNG ne sont pas des prestations et ne revêtent à ce titre, aucun caractère obligatoire.

Seule la commission sociale sera habilitée à statuer sur celles-ci et après étude par nos équipes.

3- Comment transmettre mes documents justificatifs ?

Vous pouvez transmettre vos justificatifs directement depuis **votre espace personnel** ou en répondant par courriel à un échange avec l'un de nos conseillers. Vous pouvez également les transmettre par courrier postal aux adresses suivantes :

Dans le cadre d'une demande d'aide sociale :

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL – GROUPE UNÉO

TSA 81469 – 53106 MAYENNE CEDEX

Pour toute autre demande :

CNG – PÔLE ADHÉRENTS

TSA 11417 – 53106 MAYENNE CEDEX

4- Comment accéder à mon espace personnel ?

Vous pouvez accéder à votre espace personnel en cliquant sur le bouton bleu "ESPACE PERSONNEL" situé en haut de notre site internet.

Si vous avez déjà un espace personnel auprès d'une des mutuelles du groupe Unéo (Unéo, Solidarm et Caisse Nationale du Gendarme), nous vous invitons à vous connecter avec vos identifiants habituels.

Si vous n'avez pas encore d'espace personnel, vous pouvez en créer un en cliquant sur "Créer mon Espace personnel" depuis la page de connexion.

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches, au 09 70 17 70 70 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30).



**LA CNG EXISTE POUR VOUS
ET GRÂCE À VOUS !**

DES PARTENAIRES ENGAGÉS À NOS CÔTÉS

Institutionnels :



Gendarmerie :



TÉMOIGNAGES



Très bonne mutuelle
d'accompagnement social
que je recommande.

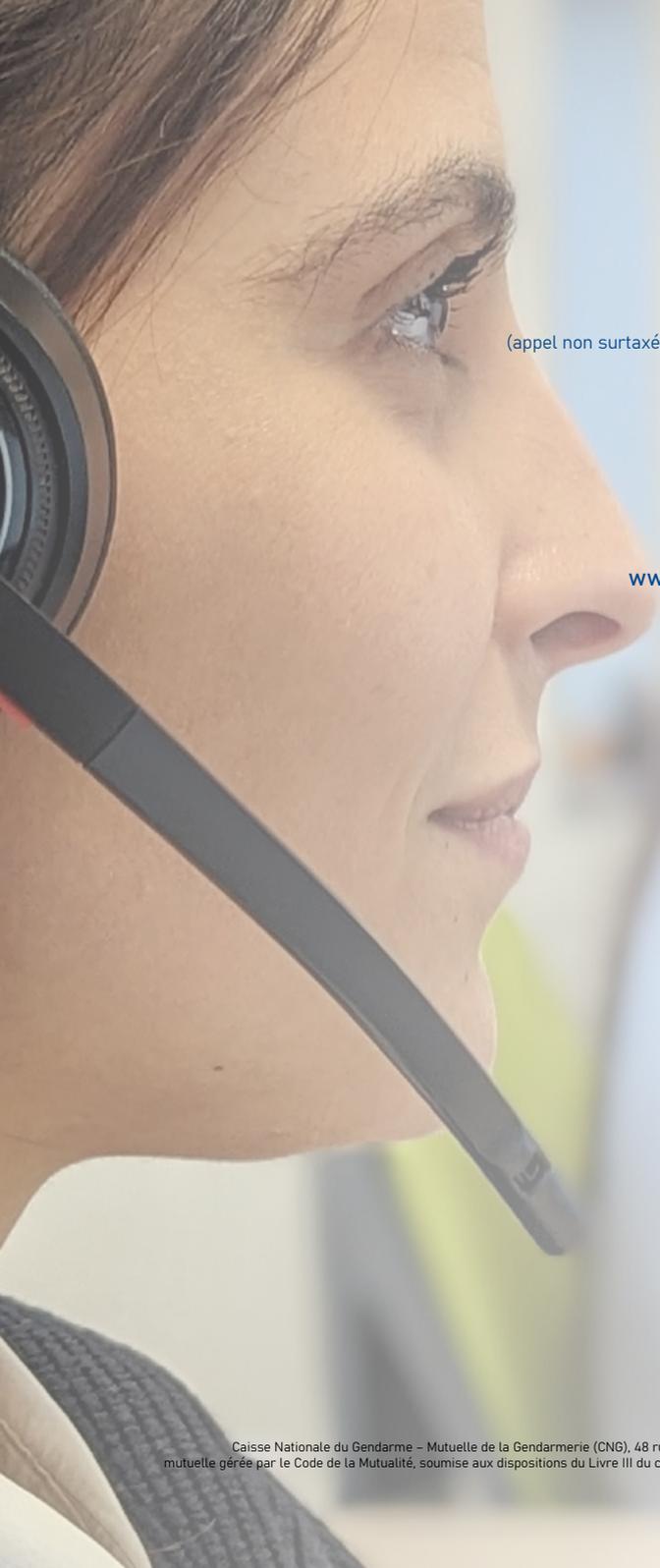
Un personnel à l'écoute, patient
et rapide.

Je suis totalement satisfaite des services
apportés par la CNG. Je recommande fortement.

Une équipe très efficace.
Les dossiers sont traités d'une vitesse impressionnante.
Merci à vous pour votre aide et votre bienveillance

La Caisse Nationale du Gendarme est
sérieuse, rapide et soucieuse d'apporter les
bons renseignements et explications aux
assurés. Les réponses aux demandes sont
effectivement très rapides.

Google 4,8/5 ★★★★★



CAISSE NATIONALE
DU GENDARME

09 70 17 70 70

(appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)



www.caissenationalegendarme.fr



Imprimé par : Image de Marc - Imprim'vert

Ne pas jeter sur la voie publique

